

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté

14 OCT. 2026

portant rectification de l'arrêté d'approbation de l'aménagement de la forêt domaniale de LA MONTAGNE CACAO (GUYANE) pour la période 2022 - 2046

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, L. 272-2, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 212-3, R. 213-19, R. 213-20 et R. 272-2 ;

Vu décret n° 2008-667 du 2 juillet 2008 délimitant les terrains à boiser et forêts de l'Etat en Guyane relevant du régime forestier ;

Considérant qu'il est apparu que l'arrêté ministériel du 18 février 2025, portant approbation du premier aménagement de la forêt domaniale de LA MONTAGNE CACAO (GUYANE) durant la période 2022-2046, est grevé d'erreurs matérielles ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

Les contenances des séries décrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel portant approbation du premier aménagement de la forêt domaniale de LA MONTAGNE CACAO (GUYANE), en date du 18 février 2025, sont rectifiées comme suit :

- La contenance de la série de production est de 3 932,00 ha ; cette valeur se substitue à la contenance inscrite dans l'arrêté (4 226,00 ha) ;
- La contenance de la série d'intérêt écologique est de 2 022 ha ; cette valeur se substitue à la contenance inscrite dans l'arrêté (2 023,00 ha) ;
- La contenance de la série de protection physique et générale des milieux et des paysages est de 1 069 ha ; cette valeur se substitue à la contenance inscrite dans l'arrêté (774,00 ha).

Le reste de l'arrêté est maintenu sans changement.

Article 2

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait, le

14 OCT. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie



Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie



Marianne RUBIO